

Arrêté du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement social et de la solidarité n° 1182-01 du 7 jourmada II 1422 (27 août 2001) fixant les métiers et qualifications pour lesquels les entreprises de l'artisanat bénéficient d'une contribution de l'Etat aux frais de formation par apprentissage.

Le Ministre de L'Emploi, De La Formation Professionnelle, Du Développement Social et De La Solidarité,

Vu la loi n° 12-00 portant institution et organisation de l'apprentissage, promulguée par le dahir n° 1-00-206 du 15 safar 1421 (19 mai 2000), notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2-00-1017 du 28 rabii I 1422 (21 juin 2001), pris pour l'application de la loi précitée n° 12-00, notamment son article 10,

Arrête :

Article Premier

Les métiers et qualifications pour lesquels les entreprises de l'artisanat bénéficient d'une contribution de l'Etat aux frais de formation de chaque apprenti accueilli, prévue à l'article 16 de la loi susvisée n° 12-00, sont fixés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 7 jourmada II 1422 (27 août 2001).

Abbas El Fassi.

* *
*

Annexe
Liste des métiers et qualifications
pour lesquels les entreprises de l'artisanat bénéficient d'une contribution de
l'Etat aux frais de formation par apprentissage

1. Maroquinier
2. Cordonnier/fabricant de chaussures
3. Babouchier
4. Tanneur
5. Ouvrier en cuir ciselé
6. Relieur/doreur manuel
7. Menuisier ébéniste
8. Sculpteur sur bois
9. Peintre sur bois/zouak
10. Marqueteur
11. Incrusteur bois
12. Menuisier bois traditionnel
13. Menuiserie bois
14. Restaurateur des meubles et objets
15. fabricant des instruments de musique
16. Tapissier
17. Dinandier
18. Bijoutier/joaillier
19. Bijoutier/argenteur
20. Ferronnier d'art
21. Fabricant des fours
22. Zelligier
23. Plâtrier
24. Potier
25. Céramiste traditionnel
26. Marbrier
27. Mosaïste
28. Décorateur sur verre
29. Miroitier
30. Vitrier
31. Peintre vitrier
32. Couturier
33. Mejboud
34. Tisserand traditionnel
35. Peintre sur soie
36. Tisserand des tentes traditionnelles
37. Armurier traditionnel
38. Graveur
39. Sculpteur sur pierre

40. Teinturier
41. Brodeur
42. Couturier traditionnel
43. Tisseur de tapis et hanbel
44. Sellier
45. Nattier
46. Vannier
47. Fabricant de raphia
48. Fabricant de soufflets
49. Réparateur de machines à coudre
50. Fabricant des enseignes lumineuses
51. Électricien d'entretien
52. Électricien automobile
53. Réparateur des moteurs/bobineur
54. Réparateur frigoriste
55. Réparateur des équipements électroménagers
56. Réparateur des véhicules automobiles
57. Mécanicien des moteurs diesels
58. Réparateur en machinisme agricole
59. Mécanicien d'entretien
60. Tôlier chaudronnier
61. Carrossier/peintre
62. Installateur des équipements sanitaires et thermiques
63. Réparateur des cycles et motocycles
64. Chaudronnier
65. Carrossier automobile
66. Soudeur
67. Plombier sanitaire
68. Carreleur mosaïste
69. Électricien de bâtiment